

**REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF
A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°08/2022**

OBJET : Location longue durée de véhicules (Pick up) en lot unique

Etabli en vertu de l'article 18 du règlement des achats du LPEE : RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site web www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : le 30/03/2022 à 09 H. 00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	Objet du règlement de consultation.....	3
ARTICLE 2 :	Répartition en lots	3
ARTICLE 3 :	Contenu du dossier d'appel d'offres.....	3
ARTICLE 4 :	Modification du contenu du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 5 :	Retrait du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 6 :	Demande et communication d'informations aux concurrents.....	4
ARTICLE 7 :	Conditions requises des concurrents.....	4
ARTICLE 8 :	Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents	4
ARTICLE 9 :	Offre technique.....	6
ARTICLE 10 :	Offre variante.....	6
ARTICLE 11 :	Offre financière	6
ARTICLE 12 :	Présentation des dossiers des offres des concurrents	7
ARTICLE 13 :	Dépôt des plis des concurrents.....	7
ARTICLE 14 :	Retrait des plis.....	8
ARTICLE 15 :	Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires	8
ARTICLE 16 :	Examen des offres techniques.....	9
ARTICLE 17 :	Examen des offres financières	9
ARTICLE 18 :	Délai de validité des offres.....	10
ARTICLE 19 :	Monnaie de formulation des offres.....	10
ARTICLE 20 :	Langue d'établissement des pièces des offres	11
Annexe 1 :	Modèle d'acte d'engagement.....	12
Annexe 2 :	Modèle de déclaration sur l'honneur (*).....	14
Annexe 3 :	Modèle 1-Tableau de chiffre d'affaires	16
Annexe 4 :	Modèle 2- Synthèse de la méthodologie de maintenance du concurrent	17
Annexe 5 :	Modèle 3- Synthèse du parc de véhicules de remplacement.....	18
Annexe 6 :	Modèle 4- Liste des véhicules proposés.....	19



ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation régit l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°08/2022 qui a pour objet la **location longue durée de véhicules** en un (1) lot unique pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes désigné ci-après par maître d'ouvrage ou LPEE.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offre ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites et mises à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement des achats du LPEE et dans un délai minimum de sept (07) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre du siège du LPEE, sis au 25, Rue d'Azilal-Casablanca dès la parution de l'avis d'appel d'offres sur le site web du LPEE ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site web du LPEE (www.lpee.ma).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

- a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique.
 - b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
 - c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive prévue à l'article 83 du règlement des achats du LPEE ;
- 2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 39 du règlement des achats du LPEE :
- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée déléguer son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement des achats du LPEE. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du règlement des achats du LPEE, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
 - d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
 - e- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou copies certifiées conformes délivrées par les hommes de l'art pour des prestations



similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C- Le dossier additif comprend

- 1- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2- Le présent règlement de la consultation signé avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 3- Une documentation technique des véhicules contenant : La marque, le modèle et la fiche technique des véhicules proposés pour chaque article, plusieurs modèles pouvant être proposés pour un seul article. Il devra renseigner le modèle 4 en annexe. Le concurrent devra également fournir le programme d'entretien préventif préconisé par le constructeur pour chaque modèle de véhicule proposé.

Le dossier administratif, technique et additif doit également être présenté en format numérique sur un (1) CD-ROM.

ARTICLE 9 : Offre technique

L'offre technique comprend :

- Attestation délivrée par les autorités fiscales indiquant le chiffre d'affaires déclaré durant les 4 dernières années, ainsi que le tableau de chiffre d'affaire, selon modèle 1 en annexe ;
- Une note méthodologique indiquant l'organisation retenue par le concurrent pour la maintenance des véhicules, elle devra présenter le délai d'intervention par type de véhicule et par zone. Le concurrent devra également renseigner la synthèse selon le modèle 2 en annexe ;
- Un engagement du concurrent sur le nombre de véhicules de remplacement qu'il aura en sa possession, ou en celle de ses sous-traitants durant toute la durée d'exécution du marché. Le cas échéant, le concurrent devra présenter les conventions qui le lient à ses sous-traitants. Il devra également renseigner une synthèse du parc de véhicules de remplacement selon le modèle 3 en annexe.

L'offre technique doit également être présentée en format numérique sur un (1) CD-ROM.

ARTICLE 10 : Offre variante

Il n'est pas prévu d'offre variante au titre du présent règlement de consultation.

ARTICLE 11 : Offre financière

L'offre financière comprend :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.



- b) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant du bordereau des prix-détail estimatif est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres, le n° d'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission centrale des achats lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes comprenant :

- a- **La première enveloppe** : contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».
- b- **La deuxième enveloppe** : contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c- **La troisième enveloppe** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau d'ordre du maître sis au 25, Rue d'Azilal à Casablanca ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission centrale des achats au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement des achats.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 14 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires

La séance d'ouverture des plis se tient au siège du LPEE sis, 25 rue d'Azilal, Casablanca.

L'ouverture et l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 22 et 35 du règlement des achats du LPEE.

La commission d'appel d'offres constituera une sous-commission pour une évaluation technique de la documentation détaillée et précise relative à l'ensemble des articles désignés dans le bordereau des prix, des concurrents dont les dossiers administratif et technique sont conformes.

Les conclusions de cette sous-commission sont consignées dans un rapport. Elle peut également demander par écrit à un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leur documentation technique. Ces éclaircissements doivent se limiter à la documentation contenue dans ledit dossier additif.

Il est bien précisé que les plis ouverts ne pourront plus être modifiés. Seules des explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

L'évaluation de la documentation des concurrents se fera selon les dispositions de l'article 37 du règlement des achats, par examen de la conformité technique des articles par rapport aux spécifications des articles dont les détails figurent sur le cahier des prescriptions techniques du CPS et à la norme d'essai correspondante.

Les membres de la commission écartent les offres qui expriment des restrictions ou des réserves.

Cet examen aboutit à l'établissement d'une liste des concurrents retenus.

ARTICLE 16 : Examen des offres techniques

L'examen des offres techniques se fait selon les dispositions de l'article 36 du règlement des achats, et concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs.

Les critères énumérés ci-après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

Critère d'évaluation	Barème de notation	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
Chiffre d'affaire durant les quatre dernières années.	25	Modèle 1 : Tableau de chiffre d'affaires	Pour chaque exercice : - CA < 20 Mdhs : 0 points 20 Mdhs ≤ CA < 50 Mdhs : 5 points 50 Mdhs ≤ CA < 120 Mdhs : 10 points 120 Mdhs ≤ CA < 200 Mdhs : 15 points 200 Mdhs ≤ CA < 300 Mdhs : 20 points - CA ≥ 300 Mdhs : 25 points La note totale est donnée par la moyenne des notes pour les quatre derniers exercices.
Organisation et méthodologie retenues pour la maintenance : - Délai d'intervention - Centre d'appel - Extranet de gestion	10	Modèle 2 : Synthèse de la méthodologie de maintenance du concurrent.	- Délai d'intervention maximal : ≤ 24h : 4 points > 24h et ≤ 48h : 2 points > 48h : 0 points - Centre d'appel : 3 points - Extranet de gestion : 3 points
Véhicules de remplacement que le concurrent s'engage à avoir en sa possession (ou en celle de ses sous-traitants), par type de véhicule.	15	Modèle 3 : Synthèse du parc de véhicules de remplacement	- Taux de véhicules de remplacement, par type de véhicule : < 5% : 0 points. ≥ 5% et < 10% : 5 points. ≥ 10% et < 15% : 10 points. ≥ 15% : 15 points Le taux retenu est le minima des taux donnés par type de véhicule.

Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 35/50 dans l'évaluation technique seront retenues pour l'étape suivante d'ouverture des offres financières.

ARTICLE 17 : Examen des offres financières

Conformément des articles 38 à 41 du règlement des achats, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs ainsi qu'à l'issue de l'examen de leur offre technique.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante. Pour les fournisseurs non-résidents au Maroc, les prix des offres financières sont augmentés, après leur conversion en dirhams, des droits de douane et taxes selon la réglementation marocaine en vigueur, ainsi que les frais d'approche selon l'incoterm choisi.

ARTICLE 18 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant par fax confirmé ou par voie électronique de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19 : Monnaie de formulation des offres

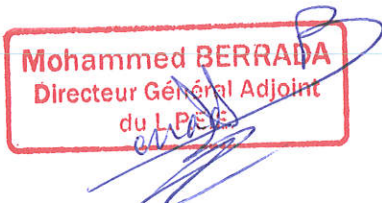
La monnaie de l'offre pour les concurrents installés au Maroc doit être le Dirham Marocain (MAD).



ARTICLE 20 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

A CASABLANCA, LE :

Le soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DLAAP I. DEKKAK 
	Le Directeur Général du LPEE M. FARES 

Annexe 1 : Modèle d'acte d'engagement

A. Partie réservée au LPEE

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 08/2022 du

Objet du marché : **Location longue durée de véhicules (Pick up) en lot unique.**

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 16 du Règlement des Achats LPEE.

B. Partie réservée au concurrent

a) pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le.....(5)

inscrite au registre du commerce de (localité)

sous le n°..... (5)

n° de patente (5).

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de.....

adresse du siège social de la société :

adresse du domicile élu :

affiliée à la CNSS sous le n°.....(5)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5)

n° de patente.....(5).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix- un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.



2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

Le LPEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compteà (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... Le

(Signature et cachet du concurrent)

(4) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)*
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».*
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.*

(4) : Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(5) : Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 08/2022 du

Objet du marché : Location longue durée de véhicules (Pick up) en lot unique.

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél..... numéro du fax.....adresse électronique agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°: (1)

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél numéro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la

Adresse du siège social de la société au capital de.....

Adresse du domicile élu Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)

Affiliée à la CNSS sous le n°

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement des Achats LPEE ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement des Achats LPEE ;



5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 94 du Règlement des Achats LPEE précité ;
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 85 du Règlement des Achats LPEE précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) *Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

(2) *A supprimer le cas échéant.*

(*) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*



Annexe 3 : Modèle 1-Tableau de chiffre d'affaires

Année	Chiffre d’Affaire déclaré
2019	
2018	
2017	
2016	



Annexe 4 : Modèle 2- Synthèse de la méthodologie de maintenance du concurrent

Critère	Interprétation	Valeur
Délai d'intervention	Donne le délai d'intervention maximal du concurrent pour la maintenance de l'ensemble des types de véhicules et l'ensemble des régions.	
Centre d'appel	Le concurrent dispose-t-il d'un centre d'appel pour la maintenance des véhicules ? (Oui ou Non)	
Extranet de gestion	Le concurrent dispose-t-il d'un extranet de gestion en temps réel des véhicules ? (Oui ou Non)	

Annexe 5 : Modèle 3- Synthèse du parc de véhicules de remplacement

Type de véhicule	Désignation	Quantité de véhicules du marché (1)	Nombre de véhicules de remplacement du même type (2)	Taux de véhicules de remplacement, en % (2)/(1)
1	Pick-up 2x4 simple cabine	6		
2	Pick-up 4x4 double cabine	16		
2 bis	Pick-up 4x4 double cabine	5		
3	4x4 conduite intérieure	1		
Taux minimal pour l'ensemble des types de véhicules :				

Annexe 6 : Modèle 4- Liste des véhicules proposés

Type	Désignation	Véhicule proposé n°1	Véhicule proposé n°2	Véhicule proposé n°3
1	Pick-up 2x4 simple cabine			
2	Pick-up 4x4 double cabine			
2 bis	Pick-up 4x4 double cabine			
3	4x4 conduite intérieure			